

➤ Réservation et inscription

- ➔ Veuillez lire nos conditions de réservation ci-dessous, ainsi que nos conditions générales de vente téléchargeables sur notre site <http://www.thermes-de-salies.com/>, et après avoir complété soigneusement la fiche de réservation, datez-la, signez-la et adressez-la aux Thermes de SALIES-DE-BEARN.
- ➔ Les présentes conditions de réservation précisent les conditions spécifiques de réservation, d'inscription, d'annulation et règlement des cures thermales. S'agissant des autres conditions et informations tenant notamment à l'information précontractuelle du client, les conditions figurant aux conditions générales de vente téléchargeables sur notre site <http://www.thermes-de-salies.com/>, et dont vous avez pris connaissance sont applicables.
- ➔ Si vous souhaitez effectuer une cure prise en charge par l'Assurance Maladie :

- **Consultez votre médecin** qui complètera le formulaire de demande de prise en charge qu'il possède.
- **Complétez le questionnaire de prise en charge et la déclaration de ressources.**
- **Retournez les deux imprimés à votre organisme d'assurance maladie** pour l'obtention d'un accord de prise en charge.

ATTENTION, le délai d'obtention est d'environ 1 mois. Veuillez à conserver cette prise en charge jusqu'à votre arrivée dans la station.

- ➔ Prenez rendez-vous avec un médecin de la station. (voir liste au recto).
- ➔ Présentez-vous à la réception de l'Etablissement thermal muni de l'ordonnance du médecin de la station et de votre prise en charge, dans les jours précédant le premier jour de cure. (Plannings disponibles 10 jours avant votre premier jour de cure).

- | | |
|---|---|
| • Du lundi au vendredi :
de 08h00 à 18h00 | • Le dimanche :
de 10h30 à 12h00
et de 14h00 à 17h00 |
| • Le samedi :
de 08h00 à 17h00 | |

- ➔ La réservation sera définitive à réception d'un chèque de 40 € joint à la fiche de réservation. Ce dernier ne sera pas encaissé et sera restitué en cours de cure. En cas de réservation en ligne sur le site internet des Thermes de Salies-de-Béarn, la réservation sera définitive après renseignement de vos coordonnées bancaires sur le site. Une somme d'un montant de 40 € sera débitée au vu des informations bancaires renseignées lors de l'inscription, dans l'hypothèse d'une annulation de la réservation de votre fait, dans les conditions visées à l'article « Annulation de cure » ci-après.

➤ Règlement des soins thermaux

- ➔ Le règlement du ticket modérateur et du complément tarifaire s'effectue au milieu de votre séjour, soit le neuvième jour.
- ➔ **Cure libre :** règlement des soins thermaux le premier jour.

➤ Annulation de cure

- ➔ Si vous avez un empêchement, vous pouvez modifier vos dates et reporter votre cure. **Veuillez nous en informer dans les meilleurs délais (au plus tard un mois avant le début de la cure).**
- ➔ **En cas d'annulation de la cure par le curiste** (sauf cas de force majeure, cas de décès du curiste ou d'empêchement d'ordre médical ou refus de prise en charge par la sécurité sociale, ces cas justifiés par certificats officiels dans un délai de 15 jours à compter de la date de réception de l'annulation), le chèque d'un montant de 40 € sera encaissé. En cas de réservation en ligne sur le site internet des Thermes de Salies-de-Béarn, une somme d'un montant de 40 € sera débitée au vu des informations bancaires renseignées lors de l'inscription.
- ➔ **En cas d'annulation de la cure par les Thermes de Salies-de-Béarn**, sauf cas de force majeure, un dédommagement de 80€ sera versé au curiste.

➤ Planning et horaires de soins

- ➔ Les dossiers sont traités par ordre d'arrivée.
- ➔ Les horaires sont demandés uniquement à titre indicatif.
- ➔ Ils sont attribués en fonction de la disponibilité du service sans engagement dans l'ordre des soins et dans l'affectation du personnel.
- ➔ L'absence de présélection de tranche horaire sera assortie de la fixation d'horaires par défaut.
- ➔ Il est recommandé de se reposer pendant le temps d'attente entre chaque soin.
- ➔ **Si vous ne débutez pas votre cure le lundi, vos horaires et vos programmes de soins seront obligatoirement amenés à changer.**

➤ Assurés sociaux

- ➔ Tout assuré sans prise en charge au premier jour de sa cure ne pourra bénéficier du tiers payant et devra avancer la totalité des frais de cure à son arrivée.
- ➔ **Veuillez vérifier sur votre prise en charge administrative de cure thermique que :**

- **Le nom de la station est bien SALIES-DE-BEARN,**
- **Votre taux de prise en charge est correct** (avec exonération = 100%, sans exonération = 65%),
- **L'orientation thérapeutique est bien celle que vous avez demandée et qu'elle est bien traitée à SALIES-DE-BEARN** (en cas de double orientation, procéder au même contrôle).

- ➔ Les prises en charges sont valables pour l'année civile en cours. Si elles sont délivrées au cours du quatrième trimestre, elles restent valables jusqu'à la fin du premier trimestre de l'année suivante. Si elles sont délivrées en décembre, elles peuvent, selon l'appréciation de la caisse, rester valables toute l'année civile suivante.